

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°123/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme

2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT

Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 38

Membres votants : 42

L'an Deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE A.,

Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRESNOY, CHEVALIER, LEPOIX, CAPRON, SOUILLARD, MINET, LICOUR,

Mrs LEITAO, VIGNON, ALEXANDRE E., LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC J-M.

Pouvoirs :

Mme LEPOIX donne pouvoir à Mr CARLIER,

Mme SOUILLARD donne pouvoir à Mr PARMENTIER,

Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,

Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

Secrétaire de séance : Mr PARMENTIER

OBJET : CESSION ENSEMBLE DE BUREAUX A LA COMMUNE DE PICQUIGNY

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu - Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 16 Juin 2025 ;

Monsieur le Président indique que le conseil municipal de la commune de Picquigny par délibération en date du 16 Juillet 2025 a acté le projet de maison médicale et par conséquent l'achat des bureaux appartement à la Communauté de Communes pour réaliser ce projet.

Le bien est constitué d'un ensemble de bureaux en enfilade le long du chemin du marais, rénovés en 2002 avec une extension en 2016 (salle de réunion), une maison en R+1 à l'entrée du site et d'une surface de terrain à bâtir de 200 m² environ en fin d'emprise. La surface de bâti est répartie entre le bâtiment principal de 305 m² et la maison dite « conciergerie » de 71 m² soit 376m² au total figurant au cadastre comme suit :

Section	N°	Lieu-dit Adresse	Contenance Cadastrale
AE	14	118 chemin du Marais	65 m ²
AE	404	118 Rue du Marais	1190 m ² sur 10 675 m ²

Monsieur le Président propose de céder ces biens à la commune de Picquigny pour un montant de six cent mille euros hors taxes (600 000,00 € HT) et de passer outre l'avis des domaines émis le 16 Juin 2025 et fixant la valeur du bien à 677 000,00 HT pour motif d'intérêt général. En effet, la création d'une maison médicale par la commune de Picquigny en acquérant ces biens, permettra de lutter contre les déserts médicaux et de développer de nouveaux services publics bénéfiques pour les habitants du territoire.

Une division cadastrale de la parcelle sera réalisée, aux frais de la CCNS.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ AUTORISE la vente des bâtiments et terrain à la commune de Picquigny portant sur une superficie de 1 255 m² au prix de six cent mille euros hors taxes (600 000,00€ HT) à prendre dans les parcelles désignées ci-dessus et dont les superficies exactes seront déterminées à dire de géomètre et d'après plan à constituer par ce dernier pour l'acte de vente,

✎ AUTORISE le Président à effectuer la division cadastrale nécessaire à cette acquisition,

✎ AUTORISE le Président à signer toutes pièces, tout avant-contrat, tout acte authentique de vente, toute option, se rapportant à la cession dudit bâtiment et terrains, aux charges et conditions que le Président jugera convenables,

✎ DONNE l'autorisation pour toute régularisation des actes au profit de toute personne physique ou morale que la commune de Picquigny aura décidé pour substitution.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 080-200071223-20251001-123_2025-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 octobre 2025 et de sa publication le 9 octobre 2025.

